

Coalition québécoise pour le contrôle du tabac

819 rue Roy Est, Montréal (Québec) H2L 1E4; téléphone : (514) 598-5533; télécopieur : (514) 598-5283

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pour diffusion immédiate :

PREMIER ANNIVERSAIRE DE LA LOI 444 SUR LE TABAC : LA “COMMANDITE SANTÉ” À LA RESCOUSSE DES ÉVÉNEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

Montréal, le 16 juin 1999 – Un an après l’adoption de la loi 444 sur le tabac, la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac tient à souligner son importance, aussi bien qu’en tant que jalon historique dans la lutte au tabagisme que de modèle à suivre par les gouvernements du monde entier.

Rappelons que la loi 444, adoptée à l’unanimité par l’Assemblée nationale le 17 juin 1998, édicte des règles applicables à l’usage du tabac, à sa vente ainsi qu’à la publicité et la promotion du tabac. Un an après son adoption, force est d’admettre qu’il s’agit d’une loi exemplaire dont on commence à peine à mesurer les retombées positives sur la santé publique.

La mise en vigueur des dispositions interdisant la commandite par l’industrie du tabac, cependant, soulève toujours des inquiétudes. Selon Louis Gauvin, porte-parole de la Coalition, « *les commandites de marques de tabac constituent encore aujourd’hui le principal moyen de promotion des cigarettes pour les fabricants de tabac.* »

En effet, l’agence ACNielsen, qui étudie la publicité au Canada, considère le marketing des commandites de tabac, à la télévision, à la radio et sur les grands babillards, comme de la publicité traditionnelle. Les dépenses en promotion de commandites au Québec (ce qui n’inclut pas les quelques 25 millions alloués aux événements mêmes) s’élèvent à plus de 64 millions \$, le montant—et le taux—le plus élevé de toutes les provinces canadiennes.

« *Pour nous,* » poursuit M. Gauvin, « *la commandite de tabac correspond à de la publicité en faveur du tabac. D’un point de vue de santé publique, il faut y mettre un terme. Néanmoins, il faut en même temps faciliter la mise en application de la loi en aidant les organisateurs d’événements culturels et sportifs à trouver de nouvelles sources de financement.* »

Pour répondre aux préoccupations des organisateurs d’événements culturels et sportifs, la nouvelle loi prévoit des subventions gouvernementales pendant cinq ans pour les événements qui renonceront à la commandite de tabac avant la mise en vigueur des restrictions partielles qui débiteront le 1^{er} octobre 2000. On se souviendra qu’en février 1998, le ministre Bernard Landry avait annoncé une augmentation des taxes sur les cigarettes en précisant que sur les nouveaux montants perçus, une somme de « *12 millions de dollars... sera utilisée, à la suite de l’adoption du projet de loi, pour compenser l’éventuel manque à gagner découlant d’une réduction des commandites de l’industrie du tabac.* »

De plus, le gouvernement a inclus dans la loi un article permettant de faire de la ‘commandite santé’ avec ces subventions, un concept novateur et original pour pallier au retrait de financement par les compagnies de tabac tout en ayant des retombées positives sur la santé publique. L’idée avancée par le ministre de la santé à l’époque, le Dr. Jean Rochon, était de concevoir des campagnes de type sociétales faisant la promotion d’habitudes saines en matière d’alimentation, d’exercices physiques et de mode de vie—au lieu de donner une bonne image au tabac.

S'ajoute à ce programme l'heureuse constatation que contrairement aux prévisions alarmistes qui ont précédées l'adoption de la loi, le retrait de la commandite de tabac n'a pas signé l'arrêt de mort des grands événements. En témoigne d'ailleurs le fait que *Air Canada* s'est associée au *Grand Prix de Montréal* pour le plus grand bénéfice des deux partenaires, tandis que *Loto-Québec* s'est associée au festival *Juste pour rire*. Le *Festival de Jazz* pourra bientôt compter sur l'appui de *US Airways* et d'*Air Transat*.

S'il est vrai que les grands événements trouvent sans peine de nouveaux partenaires financiers, les petites organisations pourraient, en revanche, éprouver des difficultés. Voilà pourquoi il est important de développer rapidement un bon programme de 'commandite santé'.

La loi 444 demeure un fleuron de la législation québécoise et au fur et à mesure que les diverses dispositions de cette loi entreront en vigueur, les Québécois se rendront compte de l'immense progrès que notre province a accompli au chapitre de la lutte contre le tabagisme. Parmi ces dispositions à venir, mentionnons :

- 1) des mesures de protection contre la fumée secondaire dans les milieux de travail et les endroits publics (17 décembre 1999);
- 2) des meilleurs contrôles pour empêcher la vente du tabac aux mineurs (17 décembre 1999);
- 3) des restrictions sur la promotion des marques de tabac par la commandite (1^{er} octobre 2001), suivi par une interdiction totale de la commandite par l'industrie du tabac (1^{er} octobre 2003); et
- 4) des règlements sur les avertissements inscrits sur les paquets, sur la composition du tabac (par ex. : le taux de nicotine), et sur les informations que le gouvernement peut exiger de l'industrie (par ex. : les ingrédients), en tout temps.

Dans la province qui compte la plus forte proportion de fumeurs et où les investissements de l'industrie du tabac sous forme d'emplois, de publicité et de commandites d'événements sont les plus élevés au pays, l'adoption de ces contrôles et restrictions représente une grande victoire contre le puissant lobby du tabac. De nombreuses spécialistes et sommités du monde entier ont d'ailleurs reconnu les mérites de cette loi.

Parmi les nombreux témoignages, on peut citer celui de Matthew L. Myers, vice-président et avocat du *Campaign for Tobacco Free-Kids*, aux Etats-Unis qui a dit : « *Nous avons suivi de près le débat au Québec et tenons à vous féliciter d'avoir réussi là où notre Congrès a échoué. La loi québécoise servira de modèle aux autres pays et juridictions... qui cherchent à réduire les maladies et décès dus au tabac* ».

Les groupes de santé et de jeunesse du Québec – sans compter les autres 700 organisations membres de la Coalition – attendent avec grande anticipation l'arrivée tant attendue de la 'commandite santé'. « *En associant des habitudes de vie saines à des événements culturels et sportifs, nous aurons de meilleures chances de rejoindre les jeunes qui sont les plus sensibles aux campagnes de l'industrie du tabac* » précise Louis Gauvin. « *Le Québec a tracé la voie en matière de lutte au tabagisme et exerce un leadership salutaire pour tous les pays du monde qui cherchent des solutions à ce problème. Avec la 'commandite santé', nous offrons une nouvelle source de financement aux événements sportifs et culturels tout en encourageant de saines habitudes de vie. Le Québec conservera ainsi, à n'en point douter, son statut de leader* » a-t-il conclu.

Renseignements :

- Louis Gauvin : (514) 598-5533 ; pagette : (514) 361-7046